

# FOIRE AUX QUESTIONS

## RÉFÉRENTIEL APSAD R7. Détection automatique d'incendie (Édition Juin 2021)

Mise à jour du 3 juin 2026

Référence	Sujet	Questions	Réponses
<b>001</b> Avril 2023	Annexe 13 <i>Exigences applicables aux solutions de détection incendie par analyse d'images</i>	L'annexe 13 traite de la détection incendie par analyse d'image, est-il obligatoire de disposer d'un foyer type spécifique ?	Une entreprise réalisant des activités nécessitant d'utiliser un tel équipement doit être en mesure de le démontrer.
<b>002</b> Avril 2023	§ 5.3.3 <i>Compte-rendu de maintenance préventive</i>	Dans le cas d'une entreprise Y certifiée APSAD F7 qui sous-traite la maintenance préventive et curative du SSI à une entreprise X certifiée APSAD F7, qui délivre le compte-rendu de vérification périodique Q7 ?	L'entreprise X intervient sous le contrôle et au nom de l'entreprise Y certifiée et titulaire du marché. Le compte-rendu de vérification périodique Q7 est délivré par l'entreprise Y.
<b>003</b> Avril 2023	§ 5.3.3 <i>Compte-rendu de maintenance préventive</i>	Dans le cas d'une entreprise Z non certifiée APSAD F7 qui sous-traite la maintenance préventive et curative du SSI à une entreprise X certifiée APSAD F7, qui délivre le compte-rendu de vérification périodique Q7 ?	Seule l'entreprise X est certifiée, c'est donc elle qui délivre le compte-rendu de vérification périodique Q7. Il est recommandé de créer un lien contractuel direct entre l'entreprise certifiée et le donneur d'ordre.
<b>004</b> Avril 2023	§ 2.16 <i>Moyen de télésurveillance</i>	Le raccordement de la sortie Feu et Déangement général d'un ECS sur un module d'entrée d'une centrale intrusion est-il acceptable ?	Le raccordement de la sortie Feu et Déangement général d'un ECS sur un module d'entrée d'une centrale intrusion n'est pas acceptable suivant les exigences du référentiel APSAD R7 (CR1, 8/10 <sup>e</sup> min, etc.).
<b>005</b> Avril 2023	§ 2.10.1 <i>Tableau répéteur d'exploitation</i>	Suivant le § 2.10.1, si un ECS n'est pas sous surveillance humaine, il peut être reporté vers un autre ECS sous surveillance humaine. Ce dernier peut-il avoir ses propres détecteurs en plus de cette fonction report ?	Oui, car c'est un ECS.

Référence	Sujet	Questions	Réponses
006 Avril 2023	Annexe 13 <i>Exigences applicables aux solutions de détection incendie par analyse d'images</i> § A13.4.4 <i>Essai fonctionnel</i>	Selon le § A13.4.4 du référentiel, est-il possible d'utiliser un testeur délivrant un signal permettant de valider la chaîne de détection : capteur vidéo/analyse/sortie feu ?	Dans le cadre d'un essai fonctionnel, cette solution est acceptable, elle doit être définie par le constructeur et devra tester la chaîne complète de détection capteur vidéo/analyse/sortie feu. Cependant, il ne peut se substituer à l'essai de performance (FTS).
007 Juin 2023	§ 2.16 <i>Moyen de télésurveillance</i>	En cas d'exploitation à distance du SDI via une station de télésurveillance, est-il obligatoire de disposer d'une déclaration de conformité N31 pour délivrer une déclaration de conformité N7 ?	Non, ce n'est pas une exigence du référentiel APSAD R7, cependant, c'est un moyen de démontrer le respect des exigences associées à la station de télésurveillance (P3 ou P5), aux informations transmises et au niveau de transmission.
008 Novembre 2023	§ 2.12.3 <i>Vérification de performance</i>	Pouvez-vous apporter des précisions à l'exigence de confirmation d'alarme par foyer type dans un local sous EAG ?	Le § 2.12.3 du référentiel APSAD R7 précise que lorsqu'un local sous EAG comporte plusieurs volumes, il convient de vérifier la performance dans chacun (via des FTS). La question de fond est de savoir si un FTS dans un volume doit impérativement être détecté et confirmé dans ce même volume. Dans le cas où un local sous extinction automatique (une seule ZE) est composé de plusieurs volumes : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> la vérification par FTS de la confirmation d'alarme dans un local comportant plusieurs volumes (faux plancher, ambiance et faux plafond), ne nécessite pas systématiquement la réalisation de 3 FTS, si le FTS réalisé permet de valider la double détection dans chacun des volumes ;</li> <li><input type="checkbox"/> dans les autres cas, il conviendra de faire des FTS complémentaires dans les autres volumes.</li> </ul> Par ailleurs, le volume d'où provient la première détection ne doit pas nécessairement être le même que celui où se fait la confirmation d'alarme.
009 Avril 2024	§ 2.6.2.11 <i>Ventilation et mouvement d'air</i>	Le volume de « renouvellement d'air » correspond-il au volume d'air neuf ?	Non, il s'agit du volume d'air repris. Le terme « renouvellement » utilisé dans le référentiel APSAD R7 n'est pas à prendre au sens strict de sa définition, mais il représente le mouvement d'air dans le local détecté sans tenir compte d'un éventuel apport d'air neuf. Le calcul s'effectue en faisant un ratio entre la capacité en m <sup>3</sup> /h de la centrale de traitement d'air et le volume en m <sup>3</sup> du local détecté.

Référence	Sujet	Questions	Réponses
010 Avril 2024	Annexe 13 Exigences applicables aux solutions de détection incendie par analyse d'images § A13.1.1 Domaine d'application	Pour être conforme au référentiel APSAD R7 de Juin 2021, faut-il nécessairement installer des détecteurs répondant aux normes EN 54 en plus de détecteur(s) par analyse d'images, ou peut-on installer uniquement des détecteurs par analyse d'images ?	Les détecteurs par analyse d'images sont un moyen complémentaire de détection par rapport aux détecteurs couverts par les normes de la série EN 54. Les détecteurs par analyse d'images peuvent être le seul mode de détection automatique installé dans le volume concerné lorsque les 2 conditions suivantes sont remplies : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> les détecteurs couverts par les normes de la série EN 54 ne sont pas adaptés (s'ils ne peuvent pas être utilisés pour surveiller le risque) ;</li> <li><input type="checkbox"/> l'analyse de risque met en évidence la détection par analyse d'images (adéquation au site, précocité, etc.).</li> </ul>
011 Juin 2024	Annexe 13 Exigences applicables aux solutions de détection incendie par analyse d'images § A13.1.1 Domaine d'application	L'ensemble des exigences du référentiel APSAD R7 s'applique-t-il aux installations de détection incendie par analyse d'images ou seule l'annexe 13 est-elle applicable ?	Conformément au § A13.1.1, l'ensemble des exigences du référentiel APSAD R7 doit être appliqué.
012 Juin 2025	§ 1.4.3.3 Surveillance partielle	Dans le cas d'une surveillance partielle limitée à certains locaux d'un même bâtiment, avec la remise d'une déclaration de conformité DC7, faut-il que les murs des locaux surveillés soient pare-feu suivant les exigences du référentiel APSAD R15 ?	Non, car le référentiel APSAD R7 ne fixe pas d'exigence en lien avec le référentiel APSAD R15 concernant la séparation entre locaux lors d'une protection partielle. Si une telle exigence est demandée par le prescripteur, il appartiendra à l'exploitant d'en tenir compte. Une déclaration de conformité DC7 peut être émise dès lors que les exigences du référentiel APSAD R7 sont respectées.
013 Juin 2025	§ 2.6.5 Déclencheurs manuels d'alarme	Le § 2.6.5 du référentiel APSAD R7 préconise notamment la mise en place de déclencheurs manuels (DM) à proximité des accès aux escaliers. Dans le cas particulier où il s'agit d'une mezzanine présente dans un grand volume (pas de cloisonnement), est-il obligatoire de positionner un DM au droit de l'escalier ou de l'échelle qui en donne l'accès ?	Non, sauf exigence contractuelle qui l'imposerait. En effet, au sens du § 2.6.5 du référentiel APSAD R7, ce sont bien les escaliers prévus pour l'évacuation et faisant partie de la structure du bâtiment, qui doivent être équipés de déclencheur manuel (DM) à sa proximité immédiate. Nota 1 : le § 2.6.5 précise qu'un DM doit être implanté à proximité immédiate de chaque issue donnant sur l'extérieur. Ainsi, si l'accès au niveau de la mezzanine débouche directement sur une issue extérieure, un DM est nécessaire. Nota 2 : au sens du règlement de sécurité des ERP (article CO 11) et de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts soumis à la rubrique 1510 « une mezzanine dont la surface n'excède pas 50 % du niveau le plus grand qu'elle surplombe n'est pas considérée comme un niveau » et « un plancher partiel accueillant au moins un local ne peut être considéré comme une mezzanine ».

Référence	Sujet	Questions	Réponses
014 Novembre 2025	§ 4.2.3.1 <i>Contrôle des sources d'alimentation</i>	Lors du remplacement d'une alimentation électronique de sécurité (AES, EAE ou EAES), ou lors du remplacement d'une batterie, est-il nécessaire de formaliser des mesures de tension et de courant, même si les batteries sont neuves et que les essais fonctionnels (dérangement, charge, etc.) ont été réalisés ?	Oui car le remplacement est à considérer comme la mise en service d'un équipement neuf. Les exigences du 4.2.3.1 du référentiel APSAD R7 s'appliquent. Pour rappel et conformément au § 7.7 de la norme NF S61-933 : « chaque action de maintenance doit faire l'objet d'un enregistrement précisant le type d'essai, le dispositif testé et le résultat de l'essai ».
015 Avril 2026	§ 1.3 <i>Terminologie</i>	À partir de quel moment un superviseur devient une UAE ?	Un superviseur ne peut pas être utilisé pour l'exploitation. Même s'il n'y a que de la reprise d'information, cet équipement devient une UAE de par son usage, dès qu'il est utilisé à des fins d'exploitation, et doit répondre aux exigences définies au § 2.11 du référentiel APSAD R7.
016 Avril 2026	§ 2.11 <i>Unité d'aide à l'exploitation du système de détection incendie (UAE)</i>	Le référentiel APSAD R7 précise que « le SDI et, si elle existe, son UAE, doivent être indépendants de tout autre système tel que la gestion technique de bâtiment (GTB), la gestion technique centralisée (GTC), etc. », cependant est-il possible de reprendre des informations liées à l'éclairage de sécurité sur une UAE ?	Non, le système d'éclairage de sécurité étant clairement acté comme hors SSI.
017 Avril 2026	§ 2.11 <i>Unité d'aide à l'exploitation du système de détection incendie (UAE)</i>	Est-il possible d'utiliser une liaison radio pour raccorder une UAE sur un équipement de SSI ?	Le § 2.11 du référentiel APSAD R7 précise que ces liaisons doivent être câblées (liaisons cuivre ou fibre optique).
018 Avril 2026	§ 2.11 <i>Unité d'aide à l'exploitation du système de détection incendie (UAE)</i>	Quelles sont les exigences relatives au câble Ethernet permettant de relier l'UAE au matériel central du SSI ?	La liaison qui relie l'UAE à l'ECS et/ou CMSI ne peut être qu'en câble de la catégorie CR1 (liaison cuivre de 8/10 <sup>e</sup> de mm minimum ou fibre optique). Le protocole Ethernet peut être utilisé pour échanger les données entre l'ECS/CMSI et l'UAE.
019 Avril 2026	§ 2.11 <i>Unité d'aide à l'exploitation du système de détection incendie (UAE)</i>	Lorsqu'une UAE est composée de plusieurs postes (serveur – client), et qu'elle peut être exploitée à différents endroits du site, est-il nécessaire d'avoir des TRE à chaque poste ?	Chaque poste d'exploitation où est exploité l'UAE doit être accompagné soit de matériels centraux, soit d'un TRE, soit d'une face avant déportée de tous les équipements du SSI exploité (§ 2.11 du référentiel APSAD R7).

Référence	Sujet	Questions	Réponses
<b>020</b> Avril 2026	§ 2.11 <i>Unité d'aide à l'exploitation du système de détection incendie (UAE)</i>	a) La vidéo de l'UGCIS peut-elle être exploitée sur l'UAE ? b) L'enregistreur numérique doit-il être alimenté par une alimentation de sécurité ? Si oui, quelle autonomie ? c) L'enregistreur numérique utilisé pour la vidéo de l'UGCIS doit-il faire l'objet d'une conformité spéciale ? d) La vidéo de l'UGCIS peut-elle être sur le même enregistreur numérique que la vidéo de l'établissement ?	a) Oui. b) Oui, 1h comme l'UAE. c) Non en dehors des obligations réglementaires liées à l'usage d'enregistreur dans les établissements publics (arrêté du 3 août 2007 par exemple). d) Non.
<b>021</b> Avril 2026	§ 2.6.2.6 <i>Position de l'élément sensible d'un détecteur ponctuel ou d'un point de prélèvement d'un détecteur de fumée par aspiration par rapport au plafond</i>	Pour la détection des faux planchers, est-il autorisé d'utiliser des supports amovibles fixés sur la structure portante des faux planchers pour la fixation d'un détecteur ?	Oui, pour le cas particulier des faux planchers.
<b>022</b> Avril 2026	§ 2.8 <i>Sources d'alimentation</i>	Peut-on utiliser les deux sorties distinctes d'une alimentation, conforme EN 54-4, NF S61-940 ou NF EN 12101-10, pour alimenter un équipement du SDI et un équipement du CMSI ?	Non, car il est nécessaire de disposer d'une indépendance fonctionnelle.
<b>023</b> Avril 2026	§ 3.1 <i>Mise en œuvre</i>	Faut-il obligatoirement utiliser des attaches métalliques pour attacher des câbles CR1 ?	Les colliers métalliques ne sont pas recommandés afin d'éviter de créer des points chauds. En revanche, ils peuvent être prescrits afin d'éviter le délitement d'un toron de câbles, par exemple dans les cheminements verticaux.
<b>024</b> Avril 2026	§ 3.3.2 <i>Exigences applicables aux circuits de détection</i>	Peut-on déroger à l'utilisation du câble CR1 lorsque celui-ci est utilisé dans un environnement non adapté au câble CR1 ?	Non, il n'est pas possible de déroger. Dans ce cas, et pour ce câble CR1, il doit être prévu une surprotection adaptée à la contrainte d'environnement identifiée.

Référence	Sujet	Questions	Réponses
025 Avril 2026	§ 2.6.2.13.2 <i>Implantation des détecteurs linéaires de chaleur sous plafond</i>	Le § 2.6.2.13.2, introduit par l'additif de septembre 2025 au référentiel APSAD R7, interdit tout contact thermique avec le plafond. a) Ceci vaut-il également pour le sol et les murs ? b) Pour garantir de ne pas être en contact, existe-t-il une distance minimale d'écartement à respecter ?	a) Oui, tout contact thermique avec la structure du bâtiment est à éviter dans le cadre d'une détection d'ambiance, pour la partie des câbles linéaires de chaleur permettant la détection (partie active). b) Selon les préconisations du constructeur. À défaut, une distance minimale de 2 cm doit être respectée.
026 Avril 2026	§ 2.6.2.13.3 <i>Implantation des détecteurs linéaires de chaleur dans les locaux par rapport aux murs, cloisons et obstacles</i>	Concernant les exigences du § 2.6.2.13.3 issues de l'additif de septembre 2025 du référentiel APSAD R7 : a) l'espace virtuel de 15 cm en partie haute d'un local est-il à respecter pour tout type de détecteur linéaire de chaleur ? b) dans cet espace virtuel de 15 cm, quelle logique s'applique concernant la distance d'éloignement de 50 cm des obstacles ?	a) Non, elle ne s'applique qu'aux détecteurs linéaires de chaleur de type multiponctuel, chaque point détecteur de ce câble devant être considéré comme un détecteur ponctuel de chaleur. b) Cette distance s'applique à chaque point de détection du détecteur linéaire de chaleur de type multiponctuel. Pour les autres types de câble, c'est une recommandation.
027 Avril 2026	§4.2.4 <i>Vérification du niveau de performance de l'installation</i>	Dans l'additif de septembre 2025 au référentiel APSAD R7, il est précisé que « Dans tous les cas, et en dehors du positionnement des détecteurs, un foyer type de site ne permet pas de déroger aux autres exigences du référentiel APSAD R7 », est-il possible de diminuer le nombre de détecteurs calculé ?	Non, il n'est pas possible de diminuer le nombre de détecteur calculé. Réaliser un FTS dans ce cas précis, ne permet pas d'obtenir la conformité de l'installation et constituerait un écart à la déclaration d'installation.
028 Avril 2026	Annexe 8 <i>Classement des facteurs de risque</i>	Dans une zone classée ATEX, quel facteur de risque doit être appliqué dans la mesure où ceci n'est pas précisé dans l'Annexe 8 du référentiel APSAD R7 ?	Dans une zone classée ATEX, un facteur de risque K de 0,3 s'applique.